

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les règlements suivants :

| Objet | Adoption Entrée en vigueur |
|---|-------------------------------|
| Règlement VL-2020-755 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre dans la zone C22-354 les habitations multifamiliales d'un maximum de 18 logements (district de Saint-Charles) | 18 août 2020 26 août 2020 |
| Règlement VL-2020-759 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone C26-074 à même la zone C26-072, laquelle est abrogée, et d'y permettre l'usage H3 - Habitation multifamiliale (district de Georges-Dor) | 18 août 2020 26 août 2020 |
| Règlement VL-2020-761 modifiant le Règlement 01-4502 sur le lotissement, afin de modifier certaines dispositions applicables aux emprises des rues dans le centre-ville (tous les districts) | 18 août 2020 26 août 2020 |

2. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 311.

Longueuil, le 9 septembre 2020.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil